

1. Objet du Programme Avantage+

L'Adhérent au Programme Avantage+ (ci-après le « Programme ») du Crédit Lyonnais (ci-après « LCL ») pourra bénéficier d'un remboursement différé (ci-après dénommé « Cashback ») sur le montant de ses achats si ces derniers correspondent aux conditions d'une offre proposée par une Enseigne partenaire dans l'espace Internet ou l'application mobile Avantage+.

2. Conditions et modalités d'adhésion au Programme Avantage+

Pour bénéficier du programme, il faut être Adhérent.

2.1 Tout client LCL majeur capable agissant à titre particulier (c'est-à-dire hors besoins professionnels), titulaire d'un compte de dépôt LCL et d'un contrat carte LCL Visa (PREMIER, CLÉO, INFINITE) ou Mastercard (INVENTIVE, ISIC, PLATINUM+) et d'une carte en cours de validité à son nom, peut adhérer au Programme. Un même Adhérent ne peut pas cumuler plusieurs adhésions en même temps, et ce même s'il est titulaire de plusieurs cartes bancaires.

Lors de l'adhésion, l'Adhérent devra fournir une adresse de courrier électronique valide qui sera utilisée pour toutes les communications relatives au Programme. En cas de changement de cette adresse électronique, l'Adhérent s'engage à en informer LCL par tout moyen et autorise LCL à porter cette information à la connaissance de son partenaire PLEBICOM, Société Anonyme au capital de 113.491, 66 euros, SIREN 433 817 111 - RCS Paris, siège social : 17 rue de la Banque 75002 Paris (ci-après « PLEBICOM » ou « le Partenaire »).

2.2 Dispositions spécifiques applicables aux adhérents du programme Avantage+

L'adhérent du programme Avantage+ qui souhaite pouvoir bénéficier du Programme devra :

- lors de sa 1^{ère} connexion au site Internet Avantage+, accepter en ligne les Conditions Générales du Programme et autoriser expressément LCL à communiquer à son partenaire PLEBICOM les informations personnelles suivantes le concernant : nom, prénom, numéro d'adhérent, date de naissance, adresse électronique, type de carte LCL (INFINITE, PREMIER, CLEO, ISIC, INVENTIVE) détenue, à des fins de mise en place et gestion du Programme.
- fournir ou confirmer une adresse électronique valide qui sera utilisée pour toutes les communications relatives au Programme.
- Autoriser expressément que LCL vérifie ses transactions par cartes bancaires pour en extraire les informations suivantes « montant, date, commerçant, identifiant adhérent » afin de les transmettre à PLEBICOM (partenaire de LCL), pour le calcul et le versement du Cashback.

3. Offres du Programme Avantage+

Les offres des Enseignes partenaires sont mises à disposition sur l'espace internet Avantage+ de l'Adhérent, accessible depuis le site internet ou sur l'application mobile Avantage+.

Les conditions des offres proposées varient en fonction :

- Du type de carte détenue chez LCL par l'Adhérent (conditionne le taux de Cashback) : le taux de Cashback est croissant en fonction du type de carte. Si l'Adhérent détient plusieurs cartes LCL, le taux Cashback appliqué sera celui associé à la carte LCL la plus haut de gamme qu'il détient et il en bénéficiera quelle que soit la carte LCL utilisée pour régler chez l'Enseigne partenaire.
- De l'Enseigne partenaire qui propose l'offre, qui définit leurs conditions de validité des offres.

Tout achat devra être réglé en Euros pour bénéficier d'un cashback, aux conditions établies par le commerçant.

Deux types d'offres pourront être proposés :

3.1 Offre à activer (couleur bleue) : pour profiter de ces offres, l'Adhérent doit obligatoirement procéder à leur activation.

3.2 Offre déjà activée (couleur violette) : pour profiter de ces offres, l'Adhérent n'a rien à faire.

Ces offres peuvent être en ligne ou en magasin. Une fois l'achat effectué avec sa carte bancaire LCL, l'Adhérent peut consulter le statut de son cashback sur son espace personnel Avantage+ (cf. paragraphe « Cashback et cagnotte ») ou sur l'application « LCL Mes Comptes », espace « Avantage+ ».

4. Cashback et cagnotte

Le Cashback est un remboursement différé dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'achat réalisé par l'Adhérent chez l'Enseigne partenaire ou à un montant nominal. Cette somme d'argent sera versée sur la cagnotte de l'Adhérent, postérieurement à l'achat puis à sa demande, créditée sur le compte de dépôt LCL de l'Adhérent dans les conditions fixées ci-après

Pour être éligible au Cashback, l'Adhérent doit :

- avoir au préalable accepté la politique de cookie affichée sur le site Avantage+,
- respecter les conditions de validité de l'offre définies par l'Enseigne partenaire qui la propose (conditions décrites sur chacune des offres depuis l'espace internet Avantage+),
- activer l'offre correspondante (dans le cas d'une offre de couleur bleue)
- utiliser une carte bancaire LCL éligible au programme pour réaliser l'achat. En cas de non-respect de ces conditions, aucun Cashback ne pourra être consenti.

Pour être versé sur la cagnotte de l'Adhérent, le Cashback doit être validé par l'Enseigne Partenaire. Pour ce faire, l'Enseigne doit définitivement valider le paiement ayant donné lieu au Cashback. Ce délai de validation du Cashback par l'Enseigne est compris entre 10 et 70 jours, hormis pour les offres proposées par les Enseignes de type hôtels, voyagistes ou fournisseurs de services, pour lesquelles la validation peut être réalisée dans un délai d'un mois minimum après retour du séjour / consommation de la prestation.

Chaque Cashback validé alimente la cagnotte de l'Adhérent. Son montant est affiché dans l'espace personnel Avantage+ de l'Adhérent. Dès que ce montant atteint 20 euros, il pourra être versé en totalité sur le compte bénéficiaire de l'Adhérent lorsque ce dernier en fait la demande depuis son espace personnel Avantage+.

Si la cagnotte d'un Adhérent reste inactive pendant une période de 2 ans (c'est-à-dire qu'aucun Cashback n'a été acquis durant cette période), son montant (quel qu'il soit) sera automatiquement viré sur le compte bénéficiaire de l'Adhérent. Si l'Adhérent ne dispose plus de compte LCL bénéficiaire, un courrier lui sera envoyé afin de lui demander de communiquer à LCL les coordonnées du compte sur lequel il souhaite être crédité de sa cagnotte.

Pour les besoins du Programme, le compte bénéficiaire sur lequel sera versé le montant de la cagnotte de l'Adhérent suite à sa demande de versement (compte bénéficiaire) est le compte de dépôt de l'Adhérent. Si l'Adhérent détient plusieurs comptes de dépôt inscrit dans les livres de LCL, LCL désignera par défaut le compte bénéficiaire.

Pour permettre d'être crédité sur son compte bénéficiaire du montant de sa cagnotte, l'Adhérent donne mandat exprès à LCL d'agir en son nom et pour son compte auprès de PLEBICOM.

5. Galerie Avantage+ et espace personnel

Le site Avantage+, accessible depuis www.LCL.fr, a été conçu et développé par PLEBICOM, mais son contenu reste la propriété exclusive de LCL. Toute reproduction totale ou partielle de ce site ou d'un de ces éléments sans autorisation expresse et préalable de LCL est interdite. Toute représentation ou reproduction de ce site, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon.

Le site Avantage+ permet à l'Adhérent de prendre connaissance des modalités de fonctionnement du programme Avantage+, de consulter et d'activer les offres proposées par les Enseignes partenaires, et d'accéder à son espace personnel (« Votre espace ») après identification lors de la 1^{ère} connexion.

Dans le cas où un Adhérent accède au site Avantage+ :

- depuis un moteur de recherche,
- depuis une url enregistrée,
- depuis un lien présent dans une communication Avantage+,
- après s'être déjà connecté au moins une fois au site Avantage+ en passant par LCL.fr et sans avoir supprimé ses cookies,

il aura accès à un périmètre restreint de fonctionnalités sur le site. Il pourra ainsi consulter ses offres et les activer, mais ne pourra pas accéder à son espace personnel « Votre espace » ni demander le versement de sa cagnotte

Dans son espace personnel « Votre espace », l'Adhérent peut :

- suivre ses offres en cours (offres activées et toujours en cours de validité)
- gérer son profil : consulter et modifier ses informations personnelles, ses préférences (Enseignes préférées et centres d'intérêt préférés) ainsi que ses abonnements (Newsletter, Nouveautés et Bons Plans)
- consulter le montant de sa cagnotte et demander le versement de celui-ci sur son compte bénéficiaire dès lors que le montant de la cagnotte est supérieur ou égal à 20 euros. Une fois la demande de versement effectuée en ligne, la somme sera créditée sur le compte bénéficiaire de l'Adhérent en vertu du mandat donné à LCL, dans un délai de 5 jours ouvrés.

Les instructions de versement de l'Adhérent sont toutes enregistrées. Les enregistrements systématiques des appareils (informatiques et téléphoniques) utilisés constitueront pour LCL la preuve desdites instructions et la justification de leur imputation au compte de dépôt concerné. L'enregistrement fera foi en cas de litige entre les Parties.

Depuis cet espace, l'Adhérent pourra également à tout moment décider de :

- ne plus autoriser la transmission de ses informations personnelles à PLEBICOM, partenaire de LCL en charge de la gestion technique du Programme (nom, prénom, numéro d'adhérent, date de naissance, adresse électronique, et type de carte LCL) ainsi que la vérification de ses transactions cartes bancaires par LCL et la transmission de certaines informations à son partenaire PLEBICOM en charge de la gestion technique du Programme afin de bénéficier du Cashback.

Dans ce cas, à compter de la date de la demande, les informations personnelles de l'Adhérent susmentionnées ne seront plus transmises au partenaire de LCL.

Par conséquent, l'Adhérent ne pourra plus bénéficier du Programme : il n'aura plus accès à son espace personnel Avantage+, ne pourra plus activer d'offres et l'ensemble de ses offres déjà activées seront désactivées.

S'agissant des offres déjà utilisées, le Cashback « en attente de validation » n'alimentera pas sa cagnotte.

Au terme de 30 jours suivant la demande, l'adhésion de l'Adhérent sera résiliée et sa cagnotte sera versée automatiquement sur son compte bénéficiaire, quel que soit son montant. Si l'Adhérent ne dispose plus de compte LCL bénéficiaire, un courrier lui sera envoyé afin de lui demander de communiquer à LCL les coordonnées du compte sur lequel il souhaite être crédité de sa cagnotte.

6. Conditions tarifaires

L'adhésion au Programme et l'accès aux offres proposées dans le Programme sont gratuits (hors coûts de connexion facturés le cas échéant par le fournisseur d'accès Internet et/ou opérateur de téléphonie mobile de l'Adhérent).

7. Protection des données personnelles

Certaines informations à caractère personnel seront également recueillies dans le cadre de l'utilisation du site Avantage+ par LCL en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion du programme, de présentation des offres des Enseignes, notamment par le biais de newsletters adressées par courrier électronique, d'utilisation des services par l'Adhérent, de détection et de lutte contre la fraude et de réalisation d'études et de statistiques.

Elles pourront être transmises au sous-traitant de LCL dans le cadre de l'exécution de ses missions.

L'Adhérent dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexactes et de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de LCL selon les conditions mentionnées sur le site Avantage+.

8. Évolution du programme

LCL se réserve le droit de faire évoluer les conditions du Programme. Dans ce cas, l'Adhérent sera informé des modifications apportées un mois avant leur entrée en vigueur effective par tout moyen soit directement sur le site Avantage+, soit par courrier électronique, soit par lettre simple, soit par les relevés de compte, soit par tout autre document d'information adressé à l'Adhérent.

Pendant ce délai, l'Adhérent pourra refuser les modifications et dénoncer sans frais le présent Contrat conformément aux modalités décrites à l'article 9. En l'absence de dénonciation dans le délai imparti, les modifications seront considérées à son égard comme définitivement approuvées.

9. Durée et résiliation de l'adhésion

L'adhésion au Programme est conclue pour une durée indéterminée sous réserve pour l'Adhérent de remplir les conditions d'éligibilité au Programme.

LCL peut à tout moment mettre fin au Programme. LCL en informera les Adhérents un mois avant son arrêt effectif par tout moyen à sa convenance. Dans cette hypothèse, le montant des cagnottes constituées sera automatiquement versé sur le compte bénéficiaire des Adhérents dans un délai de 3 mois à compter de la date de clôture du Programme et ce quel qu'en soit le montant.

Si l'Adhérent ne dispose plus de compte LCL bénéficiaire, un courrier lui sera envoyé afin de lui demander de communiquer à LCL les coordonnées du compte sur lequel il souhaite être crédité du montant de sa cagnotte.

9.1 Résiliation de plein droit

En cas de décès de l'Adhérent et dès lors que LCL en aura été informé, l'adhésion sera résiliée de plein droit :

- le Cashback « en attente de validation » restera soumis à validation de l'Enseigne et alimentera la cagnotte de l'Adhérent le cas échéant
- dans un délai de 30 jours suivant la notification du décès de l'Adhérent, le montant de la cagnotte sera versé sur le compte bénéficiaire ou le cas échéant sur le compte désigné par les ayants droits éventuels dans le cas où l'Adhérent ne disposerait plus de compte LCL bénéficiaire.

En cas de perte des conditions requises pour bénéficier du Programme (cf. article « Conditions et modalités d'adhésion au programme»), l'Adhérent dispose de 30 jours pour remplir de nouveau les conditions d'éligibilité au Programme.

A défaut, la perte des conditions requises entraînera au terme des 30 jours la résiliation de son adhésion :

- les données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, numéro d'adhérent et type de carte) ne sont plus transmises au partenaire de LCL.

Par conséquent, l'Adhérent n'aura plus accès à son espace personnel Avantage+, ne pourra plus activer d'offres et l'ensemble de ses offres déjà activées seront désactivées. S'agissant des offres déjà utilisées avant la demande de résiliation par LCL, le Cashback « en attente de validation » de l'Adhérent restera soumis à validation de l'Enseigne et alimentera la cagnotte de l'Adhérent le cas échéant pendant les 30 jours précédant la résiliation.

- le montant de la cagnotte (quel qu'il soit) sera versé automatiquement sur le compte bénéficiaire. Si l'Adhérent ne dispose plus de compte LCL bénéficiaire, un courrier lui sera envoyé afin de lui demander de communiquer à LCL les coordonnées du compte sur lequel il souhaite être crédité de sa cagnotte.

9.2 Résiliation à la demande de l'Adhérent

L'Adhérent peut à tout moment résilier son adhésion par lettre simple ou auprès de son conseiller en agence. Dans ce cas, à compter de la date de la demande de résiliation, les informations personnelles de l'Adhérent (nom, prénom, numéro d'adhérent, date de naissance, adresse e-mail, et type de carte LCL) ne seront plus transmises au partenaire de LCL. Par conséquent, l'Adhérent n'aura plus accès à son espace personnel Avantage+, ne pourra plus activer d'offres et l'ensemble de ses offres déjà activées seront désactivées. S'agissant des offres déjà utilisées avant la demande de résiliation par l'Adhérent, le Cashback « en attente de validation » de l'Adhérent restera soumis à validation de l'Enseigne et alimentera la cagnotte de l'Adhérent le cas échéant.

Au terme de 30 jours suivant la réception par LCL de la demande, l'adhésion de l'Adhérent sera résiliée et le montant de sa cagnotte (quel qu'il soit) sera versé automatiquement sur son compte bénéficiaire. Si l'Adhérent ne dispose plus de compte LCL bénéficiaire, un courrier lui sera envoyé afin de lui demander de communiquer à LCL les coordonnées du compte sur lequel il souhaite être crédité du montant de sa cagnotte.

9.3 Résiliation à l'initiative de LCL

LCL peut également à tout moment et sans motif à fournir résilier une adhésion sous préavis de quinze jours (envoyé par courrier électronique ou via la messagerie sécurisée) en cas d'utilisation abusive du Programme. Dans ce cas, l'Adhérent n'aura plus accès à son espace personnel Avantage+, ne pourra plus activer d'offres et l'ensemble de ses offres déjà activées seront désactivées. S'agissant des offres déjà utilisées avant la demande de résiliation par LCL, le Cashback « en attente de validation » restera soumis à validation de l'Enseigne et alimentera la cagnotte de l'Adhérent le cas échéant.

Au terme des 30 jours, l'adhésion de l'Adhérent sera résiliée et sa cagnotte sera versée automatiquement sur son compte bénéficiaire, quel que soit son montant. Si l'Adhérent ne dispose plus de compte LCL bénéficiaire, un courrier lui sera envoyé afin de lui demander de communiquer à LCL les coordonnées du compte sur lequel il souhaite être crédité de sa cagnotte.

10. Changement de carte bancaire en cours de Programme

10.1 Cas du renouvellement ou de la montée en gamme

Les offres préalablement activées restent actives, même si le client change de numéro de carte à condition que la nouvelle carte soit éligible au Programme.

10.2 Cas de l'opposition

L'Adhérent ne pourra plus utiliser les offres activées. En revanche, il continuera à cumuler dans sa cagnotte les Cashbacks « en attente de validation » par les Enseignes partenaires pendant une durée de 30 Jours à compter de la mise en opposition. Si la carte demeure en opposition ou est retirée par LCL et sans nouvelle carte active passé le délai de 30 jours, l'adhérent ne remplissant plus les conditions d'éligibilité, son adhésion sera résiliée dans les conditions fixées à l'article 9.1.

11. Réclamation

Toute réclamation doit être envoyée par l'Adhérent via le formulaire disponible sur le site Avantage+.

Le Service Après-Vente s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 24 heures maximum. En cas de contestation relative à un Cashback, un justificatif de l'achat réalisé pourra être demandé à l'Adhérent (justificatif de paiement / commande, facture).

Si la réponse apportée préalablement par le Service Après-Vente ne satisfait pas l'Adhérent, ce dernier peut s'adresser au Service relations clientèle, en joignant à sa correspondance la copie des échanges intervenus avec le Service Après-Vente à l'adresse suivante:

LCL - Service relations clientèle
BC 302.02 - 94811 VILLEJUIF cedex

12. Droit applicable et langue utilisable

Les relations et dispositions contractuelles de LCL avec les Adhérents sont régies par le droit français.

La langue française sera la seule utilisée pour la rédaction de tous les documents contractuels et commerciaux, et d'une manière générale pour tous les échanges écrits ou oraux entre LCL et les Adhérents.